



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification n°2 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Contamine-sur-Arve (74)**

**Avis n° 2024-ARA-AC-3623**

**Avis conforme délibéré le 11 décembre 2024**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 11 décembre 2024 sous la coordination de Catherine Rivoallon Pustoc'h, en application de sa décision du 24 septembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Catherine Rivoallon Pustoc'h attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024 et 20 septembre 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3623, présentée le 14 octobre 2024 par la commune de Contamine-sur-Arve, relative à la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 16 octobre 2024 ;

**Considérant** que la commune de Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie) compte 2 315 habitants sur une superficie de 6,9 km<sup>2</sup> (données Insee 2021), qu'elle fait partie de la communauté de communes Faucigny-Glières, est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du même nom dont l'armature territoriale la qualifie de pôles de proximité ;

**Considérant** que le projet de modification n°2 du PLU a pour objet de :

- modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour mettre à jour les références au code de l'urbanisme ;
- modifier le règlement graphique pour :
  - mettre à jour les références au code de l'urbanisme ;
  - reclasser le tènement comprenant la « *Grande Maison* », situé dans le centre bourg (0,33 ha, parcelles 0B 545 pour partie et 0B 1099 pour partie), actuellement classé en zone urbaine secteur à usage d'équipements publics ou d'intérêt collectif ou de gestion de l'infrastructure routière indicé Ue, en zone urbaine secteur correspondant au chef-lieu avec densification, mixité de l'habitat et des fonctions indicé Uc, afin de permettre la réalisation d'environ 40 logements collectifs ;
  - rectifier des erreurs matérielles ;
- modifier le règlement écrit pour mettre à jour les références au code de l'urbanisme ;
- mettre à jour les annexes notamment celles relatives au classement sonore des infrastructures de transport terrestre ;

**Considérant** que les logements projetés dans le bâtiment dénommé la « *Grande Maison* » sont situés en dehors des zones d'aléas naturels et des zones polluées au regard du bruit et de l'air ; que le bâtiment est situé dans le périmètre bâti d'intérêt patrimonial délimité dans le règlement graphique du PLU et dans le périmètre de protection d'un monument historique (Église Sainte-Foy) et qu'à ce titre les autorisations de travaux seront soumises à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France ;

**Considérant** que les évolutions projetées du PLU n'apparaissent pas susceptibles d'effets négatifs notables sur l'environnement, notamment la gestion économe de l'espace, les milieux naturels et le paysage ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Contamine-sur-Arve (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

### **Rend l'avis qui suit :**

La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Contamine-sur-Arve (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation,  
son membre

Catherine Rivoallon Pustoc'h